



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

Présents : Laurys LE MARREC, Laetitia DUPONT, Alain GAUCHET, Sandrine DARRAS, David SANTIAGO, Rosalba DI FAZIO, Annie DELAIR, Nicolas ROBIN, Alexandra VIDAL, François MILIEN, Pauline SPIZZICA, Alexandre RAMES, Gérald TOURRAILLE, Julien GOUGNAUD, Noémie GOURMELEN (15)

Absents : Néant

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Coudes, légalement convoqué le huit avril 2026 par Monsieur Laurys LE MARREC, Maire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Laurys LE MARREC, Maire de Coudes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Alain GAUCHET est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2026

Le conseil approuve, à **15 voix pour**, le compte-rendu de la séance du 31 mars 2026, tenue en mairie de Coudes.

2. Commissions

Délibération 012-2026 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La CCID est composée :

- Du Maire, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Commissaires titulaires : Martine BEAUMEL, Martine DEFOSSE, Chantal SOLEILLANT, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Yannis LIDY, Brigitte COMBRET, Sandrine DARRAS, David SANTIAGO, Roger PLANCHE, Christian CHARRAS, Robert MARLHOUX



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

- Commissaires suppléants : Marie-Christine JANELA, Alexandre RAMES, Loïc VERNET, Pascal SAINT-DENIS, Marie-Claire LIDY, Julien GOUGNAUD, Sébastien GOURMELEN, Sylvie GAYDIER, Fabrice ROUX, Gérald TOURRAILLE, Claudette CAILLOT, Emilie BERLINET

Cette liste de 24 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,
- Considérant la population légale de la commune de Coudes,
- Adopte la liste ci-dessus pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 018-2026 : Modification Commission Thématique Enfance Jeunesse et Vie Associative

Monsieur le Maire propose de modifier la commission thématique Enfance Jeunesse et Vie Associative et d'y rajouter Madame Sandrine DARRAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix pour,

Décide de modifier la commission thématique :

- **Commission n° 3** chargée de : Enfance, Jeunesse et Vie Associative
Membres titulaires : David SANTIAGO et Alexandre RAMES
Membres suppléants : **Sandrine DARRAS**, Annie DELAIR, Alexandra VIDAL, Rosalba DI FAZIO, Noémie GOURMELEN

Délibération 019-2026 : Modification Nomination membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire propose de modifier un membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix pour,

Décide de nommer :

- **Mme Marie-Noelle Bezaux pour remplacer Mme Claudette Neuville**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

3. Budget

Délibération 013-2026 : Vote du Compte Financier Unique

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants (tableau ci-dessous). Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Sandrine DARRAS, Adjointe aux finances ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budg	450983,69 €	863 728,21 €	1 314 711,90 €
	Recettes réalisées	217 057,56 €	881 452,31 €	1 098 509,87 €
	Restes à réaliser	5 542,00 €	0,00 €	5 542,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	407 517,00 €	976 803,76 €	1 384 320,76 €
	Dépenses réalisées	210 349,05 €	840 519,94 €	1 050 868,99 €
	Restes à réaliser	40 612,71 €	0,00 €	40 612,71 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	6 708,51 €	40 932,37 €	47 640,88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-43 466,69 €	113 075,55 €	69 608,86 €
Solde (inv) ou résultat de clôture (Fonct)	Excédent / Déficit	-36 758,18 €	154 007,92 €	117 249,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-35 070,71 €	0,00 €	-35 070,71 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-71 828,89 €	154 007,92 €	82 179,03 €

Délibération 014-2026 : Affectation résultat

Le Conseil Municipal de Coudes, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Après avoir entendu le compte administratif de 2025 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonction 2025 ;
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

–	Résultat CA 2024	Virement à la SI en 2025 Cpte 1068	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Reste à réaliser	Solde des Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest	- 43 466,69 €		6 708,51 €	D : 40 612,71 € R : 5 542,00 €	-35 070,71 €	- 36 758,18 €
Fonct	113 075,55 €		40 932,37 €			154 007,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

- Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	154 007,92 €
Total affecté au c/1068	71 828,89 €

Délibération 015-2026 : Délibération Vote des taux de fiscalité directe locale pour la commune de Coudes

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu LE Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,60 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,66 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,81 %

Et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 016-2026 : Subvention aux associations et à l'Amicale du Personnel

La commune de Coudes apporte son soutien financier aux associations de la commune pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter, au soutien financier en direction des associations, 14 200 € pour l'année 2026.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accorde les subventions à 14 associations telles qu'individualisées dans le tableau annexé,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

- Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 14 200 € pour les associations, au titre de l'exercice 2026 sera imputée au chapitre 65, article 65748

Subventions Associations	
Article 65748	Montant 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €
US Val Couze Chambon	1 800 €
Dynamic's Club	500 €
Club Informatique	250 €
Comité d'Animation	1 000 €
Coopérative Scolaire	1 350 €
Association Parents' d'Elèves	1 500 €
Coud'Flash	900 €
Association Pêche	300 €
Association Chasse	400 €
Don du Sang- Amicale	150 €
Coudes Boules 63	750 €
CALI	300 €
Amicale du Personnel	4 500 €
TOTAL	14 200 €

Délibération 020-2026 : Création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les postes créés par délibération N°031/2025 prennent fin au 31 août 2026, il convient de créer trois emplois non permanents à temps complet et de voter les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs, les trois emplois suivants comme suit :

Période	Nbre Emploi	Grade	Nature de la fonction	Durée hebdomadaire
Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	3	Adjoint Technique	Agent des écoles / Agent technique polyvalent	35/35 ^{ème}



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366 référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix pour,

- **Accepte les propositions ci-dessus,**
- **Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi dont disponibles et inscrits au budget**
- **Modifier le tableau des effectifs,**

Délibération 021-2026 : Programme Investissement CDC N°1 6- Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour le financement de l'aménagement de la rue du 19 mars 1962, la commune de Coudes est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une *ligne* du Prêt pour un montant total de 118 369 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : *Cohésion territoriale*

Montant : 118 369 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : *trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Échéance et intérêts prioritaires*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

Cet emprunt participera au financement de l'aménagement de la rue du 19 mars 1962.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix pour,

- **Autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.**

Délibération 023-2026 : Programme Investissement CD N°2 - Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour le financement de l'aménagement de la rue du 19 mars 1962, la commune de Coudes est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une *ligne* du Prêt pour un montant total de 70 904 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 70 904 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : *trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Échéance et intérêts prioritaires*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Cet emprunt participera au financement de l'aménagement de la rue du 19 mars 1962.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix pour,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

- **Autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.**

Délibération 024-2026 : Programme Investissement Crédit Agricole

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter un emprunt d'un montant de 60 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les dispositions financières suivantes :

Montant : 60 000 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 3,98%

Echéances : Annuelles

Frais de dossier : 90 €

Mise à disposition des fonds : 18 mai 2026

Cet emprunt participera au financement de l'aménagement de la rue du 19 mars 1962.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix pour,

- **Autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.**

Délibération 022-2026 : Ligne de Trésorerie

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Maire de conclure une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € destinée à financer les travaux de la rue du 19 mars 1962 dans l'attente de réception des subventions.

Cette ligne de trésorerie est réalisée aux conditions suivantes :

✚ Montant : 150 000 €

✚ Durée : 12 mois

✚ Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation floorée à zéro)

✚ Marge : + 0,700%

✚ Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12 h 00

✚ Mode de versement : Virement adressé à la Trésorerie d'ISSOIRE

✚ Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exacts / (365)

✚ Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

✚ Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la trésorerie

✚ Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix pour,

- **Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatif à cette ligne de Trésorerie**

4. EPF – SMAF Auvergne

Délibération 017-2026 : Portage Foncier EPF – SMAF Auvergne pour les parcelles AB 250 et AB 251

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Coudes la création de logements sociaux dans le cadre de l'OAP.

Conformément aux dispositions des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 dudit code.

Aussi le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AB 250 et AB 251 situées chemin du Gazon à Coudes.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Coudes.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles AB 250 et AB 251 à l'EPF Auvergne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

5. Points divers

- Référent Foncier Agricole
- Convention « Ma Ville sans Moustique »
- Convention Bee Paysage
- Salon des Maires

La séance est levée à 22 h 10.